



Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : cfe-fc@guadeloupe.cci.fr

Accueil CFE : du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

Traitement des Formalités : 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

STE Modification : Mise en location gérance ou en gérance-mandat

Aux termes de l'article L 144-1 du CC, la location gérance est « *le contrat ou la convention par lequel le propriétaire ou l'exploitant d'un fonds de commerce ou d'un établissement artisanal en concède totalement ou partiellement la location à un gérant qui l'exploite à ses risques et périls* ».

La gérance-mandat est un contrat par lequel le propriétaire d'une entreprise confie l'exploitation et la gestion à une autre personne, le gérant mandataire. Ce dernier agit au nom et pour le compte du mandant (le propriétaire de l'entreprise). Il se distingue de la location gérance (dans la mesure où le gérant mandataire n'assume pas les risques liés à l'exploitation). Le contrat de *gérance-mandat* est régi par les articles L. 146-1 à L. 146-4 et D. 146-1 et D. 146-2 du Code de Commerce.

Elle nécessite l'accomplissement de deux déclarations auprès du CFE compétent:

- Inscription modificative pour le propriétaire du fonds qui devient loueur de fonds ou mandant
- Immatriculation ou ouverture d'un établissement complémentaire pour le locataire ou mandataire qui prend le fonds en gérance

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

Pièces à produire au CFE

- Un formulaire M2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés
- Contrat de location-gérance ou de gérance –mandat, selon le cas certifié conforme
- Attestation de parution dans un JAL ou exemplaire ou Copie du JAL
- Un pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne (Original) + Copie des pièces d'identité du mandant et du mandataire

COUT DE LA FORMALITE

« *Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés* »

« **En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint** »

Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement

Frais de GREFFE : Espèces ou Chèque (*chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce*)

Mise en LG, en Gérance-Mandat	175,13 €
-------------------------------	----------